

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/022	OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE DES MÉDIATEURS DE RUE
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-022-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Vu l'appel à projets pour l'année 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier du 12 décembre 2017 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance selon les priorités établies,

CONSIDÉRANT la problématique persistante des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles et à la sortie des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances propose une aide financière sur ces projets via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour renforcer la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles et à la sortie des établissements scolaires de la ville.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 51 833 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 10 000,00 € TTC (19,29 %)
- Commune de Nangis : 41 833,00 € TTC (80,71 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrire au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-022-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018